



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2006 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation :** 11 mai 2006

**Présents :** MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSERRIN A., M. HENRY P., Mme LAURENCOT R.N., Mme MOUTARLIER M., MM. ROY J., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD JP., TUPIN JP.

**Absents représentés :** M. MARTIN R., représenté par M. TAILLARD J.P.  
M. MEREDÉZ J., représenté par M. AUBRY P.  
Mme ESSERT S., représentée par M. GAGNEPAIN C.  
M. LACHAT J., représenté par M. BARGOT J.M.

**Absent :** MM. RIZZON D.,

**Secrétaire de séance :** Mme LAURENCOT R.N.

La séance est ouverte à 19h30

### ORDRE DU JOUR

#### I. TRAVAUX

##### I.1 – Réalisation du chemin piétonnier rue de l'Eglise, Grands Prés : choix du prestataire

Deux sociétés ont fait parvenir deux offres de prix en Mairie : SURLEAU et CUINET.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre la « mieux disante » de la société SURLEAU pour un montant de 7 930 € H.T. :

Descriptif des travaux :

- Pose de bordures sur environ 100m
- Pose de 3 grilles
- Préparation du sol et mise en œuvre d'enrobé sur une surface de 210 m<sup>2</sup>

##### I.2 – Réalisation du chemin piétonnier rue des Gravières, rue de l'Eglise : choix du prestataire

Deux sociétés ont fait parvenir deux offres de prix en Mairie : SURLEAU et CUINET.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre la « mieux disante » de la société SURLEAU pour un montant de 2 951 € H.T. :

Descriptif des travaux :

- Pose de 2 caniveaux
- Raccordement aux réseaux
- Préparation du sol et mise en œuvre d'enrobé sur une surface 85 m<sup>2</sup>

### **I.3 – Reprise de fixation de tampons sous voirie**

Deux sociétés ont fait parvenir deux offres de prix en Mairie : ACCOBAT et SURLEAU pour la mise à niveau et la consolidation de tampons sur 8 regards de la chaussée, rue de l'Église.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre la mieux disante de la société SURLEAU pour un montant de 3 554 € H.T.

Descriptif des travaux : Travail en circulation alternée, dépose des tampons, découpage des enrobés existants et scellement des « dormants » des grilles avec ciment spécial « grande résistance ».

### **I.4 – Remplacement de deux luminaires : rue de la Courbe Roye**

Deux « luminaires boules » sont actuellement hors d'usage ; décision est prise, à l'unanimité, de faire remplacer les deux « boules » par de nouvelles lanternes, en continuité avec les remplacements antérieurs 230 € H.T. (Société G.E.P.L.D.).

## **II. AMENAGEMENT « CENTRE VILLAGE »**

### **II.1 – Rupture du contrat d'étude avec la Sté Berest**

Faisant suite à un appel d'offres concernant une étude d'aménagement du « centre village », la société BEREST a été mandatée début novembre 2005 pour effectuer cette mission dans des délais précis.

Elle a accepté une contrainte de délais concernant la remise du dossier technique final du projet la première semaine de mars 2006. Malheureusement, le premier schéma sommaire a été remis le 23 mars 2006. Par ailleurs, il est apparu que ce premier schéma d'implantation n'était pas adapté au contexte.

Plusieurs remarques précises ont été transmises, et c'est seulement après beaucoup d'insistance, en date du 20 avril 2006, que la Municipalité a pu obtenir un schéma d'aménagement très sommaire qui ne prenait pas en compte certaines remarques établies par la commune.

Les élus considèrent que l'avancement du projet, l'absence de dialogue et la qualité du travail produit ne permettent plus de déléguer la poursuite de cette mission d'études au Cabinet BEREST.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre fin à ce contrat de collaboration, à effet immédiat. Il donne son accord à la proposition de BEREST qui estime la rémunération du travail effectué à une somme de 9.500 €uros H.T.

### **II.2 – Choix d'un nouveau prestataire d'étude parmi les offres collectées antérieurement**

Observant que la consultation d'étude antérieure s'est réalisée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence « sans formalités » relativement récente, le Conseil Municipal a décidé de réactualiser son choix de prestataire sur la base des offres transmises précédemment par les candidats :

Offres réceptionnées en Mairie :

- a. « Bureau du Paysage » - 9 Place Ferrer –  
BP 162 – 25202 Montbéliard.
- b. « Atelier Machurey  
26 Av de la 7<sup>ème</sup> Armée Américaine – 25000 Besançon,

c. « Cholley-Fellueaun-Hesson » -  
2 Chemin du Bois – 25770 Franois,

- ▶ Inventaire des compétences et composantes de l'équipe,
- ▶ Expériences acquises et références présentées dans des contextes similaires,
- ▶ Devis des prestations poste à poste,
- ▶ Adéquation prestation par poste et volume de la mission,
- ▶ Adéquation entre la définition établie par le cahier des charges et la perception de ce cahier des charges transcrite dans le dossier de candidature,
- ▶ Les moyens humains et techniques mis au service de l'objectif de étude,
- ▶ L'analyse des résultats des prestations d'étude réalisées par les candidats au profit d'autres clients et citées en référence par eux,
- ▶ L'équilibre des compétences requises pour les phases conception, optimisation et étude technique pré-opérationnelle,
- ▶ L'absence d'information concernant des requêtes précises énoncées dans le cahier des charges,
- ▶ Les engagements pris en ce qui concerne le respect du planning et des contraintes définies dans le cahier des charges,
- ▶ Les contraintes d'un planning précis.

En résumé le Conseil Municipal, retient, l'offre présentée par le Cabinet Machurey, « mieux disante », dont le montant global se résume ainsi :

- Conception, étude technique détaillée  
Proposition de variantes, métrés, estimation des coûts :  
Réalisation du dossier de consultation des candidats pour  
les travaux ultérieurs
- } 25 000 € H.T.

### **III . FINANCES**

#### **III.1 – Participations au F.A.A.D. et au FSL**

Le Maire expose au Conseil Municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le Département du Doubs et l'État.

- 1°) le fonds de solidarité au logement qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement.
- 2°) le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui sont en situation de difficulté financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- contribuer au Fond de Solidarité au Logement à hauteur de 0,61€ par habitant.
- contribuer au Fond d'Aide aux accédants à la Propriété en Difficulté à hauteur de 0,30€ par habitant.

#### **III.2 – Convention avec le Conseil Général du Doubs : l'Extranet des Communes**

Précédemment la commune avait contractualisé dans le cadre d'une convention d'accès au portail Extranet des communes du Doubs.

À ce jour, le Département propose un accès total gratuit à ce service moyennant la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

#### **III.3 – Acquisition d'ordinateurs pour l'école du village : information**

Le Conseil Municipal avait décidé de remplacer l'ensemble des ordinateurs existants dans la salle de travaux pratiques de l'école par un ensemble de 10 ordinateurs neufs à acquérir dans le cadre d'une procédure d'achat avec mise en concurrence sans formalités.

Cinq offres de prix ont été transmises en Mairie.

L'offre la mieux disante a été proposée par la société AFODIS ; elle inclut par ailleurs en complément, l'acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque, d'un ordinateur SIG et d'un ordinateur portable pour les réunions de travail pour un montant de 10 651 € H.T, incluant certains logiciels de bureautique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire l'acquisition de ces ordinateurs.

### **III.4 – Emploi d'été : recrutement d'un personnel de remplacement en période de congés**

Le maintien d'un service minimal pour les travaux d'entretien communal, au cours de l'été 2006, impose le recrutement temporaire, pour surcharge de travail, d'un professionnel compétent, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un personnel de remplacement.

### **III.5 – Absence d'agents communaux et service de remplacement : information**

Le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs absences de personnels en service à l'école pour raisons médicales et des services de remplacement organisés en substitution.

### **III.6 – Participation à une campagne de communication « premier secours » organisée par les Sapeurs Pompiers**

Les Sapeurs Pompiers dans leur prochaine revue au public vont engager une campagne de communication relative aux « gestes de premiers secours » que chacun doit être en mesure de réaliser en cas d'accident ou de sinistre.

Les Sapeurs Pompiers sollicitent les différentes communes et institutions territoriales afin d'obtenir une aide financière pour la diffusion de ce document.

Décision est prise, à l'unanimité, d'apporter une participation financière à cette publication sur la base de 300 € H.T..

## **IV. DIVERS**

### **IV.1 – Acquisition foncière : autorisation donnée au Maire**

Lors de sa séance du 4 octobre 2004, le Maire avait été autorisé à signer une promesse d'acquisition, sous conditions suspensives, de deux parcelles de terrains appartenant à Mademoiselle Julia RAGOT.

Les conditions suspensives étant réalisées le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de vente de cession des terrains identifiés comme suit, après établissement d'un document d'arpentage :

- section AB n° 259 « Champ du Noyer » de 3 a 49 ca

- section AB n° 263 « Champ du Noyer » de 6 a 64 ca

moyennant le prix de 13 169 €uros.

#### **IV.2 – Demande de subvention pour rénovation d'éclairage public : réactualisation de la demande**

Lors de la réunion du 24 mars, le Conseil Municipal a décidé de renouveler les équipements d'éclairage public rue du Passage et Grande Rue.

Or, le nombre prévu de points lumineux étant insuffisant, il y a lieu d'annuler cette délibération et de la remplacer comme suit :

Devis le mieux disant pour un montant de 5.348 €uros H.T. pour la Grande Rue et 3.558 €uros H.T. pour la rue du Passage.

#### **IV.3 – Engagement des travaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les travaux, confiés à la Sté G.E.P.L.D., dès l'accord de subvention du SYDED.

#### **IV.4 – Nouvelles dispositions réglementaires concernant les conditions de participations financières des communes aux frais de scolarité des enfants en « écoles primaires privées » : avis du conseil et motion associée**

Dans le cadre de la loi « Libertés et Responsabilités Locales » du 13 août 2004, un décret d'application a été publié en début d'année et, concerne directement les finances communales.

Cette évolution règlementaire institue le principe du versement d'une contribution financière obligatoire aux écoles privées qui accueillent des enfants sans que le conseil municipal de la commune de résidence soit consulté pour donner son aval.

Cette situation nouvelle créée donc une distorsion entre les différents types d'établissements scolaires publics et privés.

Précédemment, sauf cas très particulier, la réglementation imposait qu'un enfant soit obligatoirement scolarisé dans sa commune de résidence, sauf si la commune acceptait le principe d'une dérogation accompagnée du versement d'une participation financière à la commune d'accueil pour assumer les frais de scolarité.

Cette nouvelle mesure règlementaire permet ainsi à des parents de scolariser des enfants en école privée, hors de la commune de résidence, sans l'accord du conseil municipal, mais avec une obligation de la commune de résidence de verser une contribution financière à l'établissement d'accueil.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'alerter les parlementaires, afin que cette disposition règlementaire soit rapidement neutralisée, car elle ne permet plus aux municipalités d'assumer l'intégralité de leur politique en matière d'investissement en corrélation avec la maîtrise des effectifs dans les écoles.

#### **IV.5 – Renouvellement de la convention avec les Francas pour l'organisation du Centre de Loisirs d'été**

Chaque été, la municipalité organise un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la prestation déléguée aux Francas du Doubs et autorise le maire à signer la convention y afférant.

#### **IV.6 – Restitution de l'appartement de la Poste à la Commune : modalités de mise en location**

Depuis 1993, dans le cadre d'un bail spécifique, la commune mettait à disposition de la Poste un bureau ainsi qu'un logement de fonction pour la direction d'établissement.

Observant que, dorénavant les directions d'établissements ont fait l'objet de regroupements, et que, le bureau du village ne dispose plus de chef d'établissement en propre, une demande a été faite auprès de la Direction de la Poste, afin que l'appartement de fonction soit restitué à la commune conformément aux termes du bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à préparer une démarche ayant pour objet la mise en location de cet appartement à un tarif équivalent à l'offre du marché, sachant que le choix du bénéficiaire sera effectué par une commission d'élus désignés au sein du conseil.

#### **IV.7 – Validation du principe d'interdiction de travaux sous voirie nouvelle ou récemment restructurée**

Par souci de bonne gestion de l'argent public, décision a été prise depuis plusieurs années d'interdire toutes les interventions de génie civil, sur les voiries nouvelles ou les voiries anciennes restructurées, pendant une période de 8 années à l'issue de la date de rénovation.

Ces travaux interdits concernent essentiellement les ouvertures de fouille sous chaussées et sous trottoirs pour la mise en place de branchements divers.

Observant que cette décision de bon sens, établie en 1997, fait parfois l'objet de contestations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réactualiser cette décision et d'en informer de nouveau la population.

#### **IV.8 – Tirage au sort des Jurés d'Assises**

Le tirage au sort a été réalisé en séance publique à partir de la liste électorale de l'année 2006, suivant une procédure parfaitement définie : tirage au sort par numéro de page puis tirage au sort dans les numéros de ligne.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

1. GIRARD Isabelle née FRANCHINI	}	à Avanne-Aveney
2. PRETRE Romain		
3. CHOULET Jérôme		

La séance est close à 21h30

Le Maire  
Jean-Pierre TAILLARD.